

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021**

Date de convocation : 15 juin 2021

Etaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Anthony NORBERT, Jean-Christophe URIEN, Laurent POISSONNEAU, Céline ZULBERTI

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Pascale HUET qui a donné pouvoir à Céline ZULBERTI, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN, Léa VASLET qui a donné pouvoir à Alain AGATOR

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Elisabeth LALANDE

Secrétaire de séance : Julien HANNOIR

Date de publication : 23 JUIN 2021

DEL-202138

CHANGEMENT D'AFFECTATION DU LOCAL JEUNES EN LOCAL POUR TOUS

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du local jeunes en local pour tous. Ce bâtiment conçu initialement pour accueillir des activités « jeunesse » est resté, ces dernières années, inoccupé sur plusieurs périodes.

Afin de valoriser au mieux cet endroit, cet espace peut devenir polyvalent ; en plus des activités enfance/jeunesse, il peut être mis à disposition des associations mais aussi de groupes de personnes habitant la commune pour des activités de convivialité, d'entraide et de créativité.

Il ajoute que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce changement d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- Décide et approuve ce changement d'affectation du local jeunes en local pour tous.

DEL-202139

FONCIER : ACHAT TERRAIN

M. le Maire expose qu'il est nécessaire, tout en maîtrisant son développement, de renforcer la vie du centre bourg et ses services. L'espace urbain mobilisable et disponible doit être optimisé, favorisant l'installation de services, de commerces...

Il expose qu'il y a une opportunité d'achat de deux terrains jouxtant la parcelle dont la commune s'est portée acquéreuse récemment.

Ils se situent sis le Bourg, cadastrés A 1709 et A 2285, d'une superficie respective de 200 m² et 63 m² appartenant à Mesdames Yvette et Christine MICHEL.

Il ajoute que le prix au m², après négociation et accord, a été arrêté à 58,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), décide

- de fixer le montant de cette acquisition des 2 terrains sur la base de 58,50 €/m², soit 15 385,50 € pour les parcelles cadastrées A 1709 et A 2285 appartenant à Mesdames Yvette et Christine MICHEL ;
- de désigner Maître Colineau, notaire à Mûrs-Erigné 49610, 17 rue Valentin des Ormeaux pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ou tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

DEL-202140

FONCIER : ACHAT TERRAIN

Il expose qu'il y a une opportunité d'achat d'un terrain au hameau « les Baluères » situé près du puits, ce qui permettrait d'aménager un espace de détente à cet endroit.

Sa superficie est de 20 m², cadastré A 1670 et appartient aux Consorts CESBRON.

Il ajoute que le prix au m², après négociation et accord, a été arrêté à 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), décide

- de fixer le montant de cette acquisition de ce terrain, cadastré A 1670, sur la base de 30,00 €/m², soit 600,00 € appartenant aux Consorts CESBRON;
- de désigner Maître Colineau, notaire à Mûrs-Erigné 49610, 17 rue Valentin des Ormeaux pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser M. Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ou tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

DEL-202141

ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire d'acheter des radars pédagogiques de type mobile qui auraient pour objectifs de :

- Inciter les automobilistes au respect de la vitesse réglementaire
- Faire des comptages routiers
- Permettre leur implantation temporaire en divers lieux pour des actions ponctuelles de sensibilisation.

Il ajoute que :

- le coût prévisionnel global de 3 radars est estimé à 8 478,00 euros HT
- le plan de financement se décompose comme suit :

Libellé de l'opération	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition des radars mobiles	8 478,00 €	
Amendes de police		4 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		4 478,00 €
IT TOTAL HT	8 478,00 €	8 478,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- approuve l'achat de 3 radars;
- accepte le plan de financement tel que présenté ;
- sollicite une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 4 000,00 €

Les crédits seront affectés sur le budget 2021.

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

M. le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités), M52 (départements) et M71 (régions).

Elle est non seulement le support de l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) et de la certification des comptes des collectivités territoriales, mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption du plan budgétaire et comptable M57 permet d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU). Ce dernier est l'un des composants de la mutation des finances du secteur public local. Il impose une totale dématérialisation et une automatisation des processus.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Seuls les budgets en M14 peuvent passer en M57 ; ce n'est pas possible pour les budgets en M4, tel que le budget « panneaux photovoltaïques ».

Par contre, il est envisageable d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour le budget de la commune et pour celui des « panneaux photovoltaïques ».

Les services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), ont proposé à la commune de SOULAINES SUR AUBANCE d'expérimenter cette norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires,
Vu la candidature de la commune de SOULAINES SUR AUBANCE dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),
Vu l'avis conforme du comptable en date du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget communal géré actuellement en M14;
- autorise M. le Maire à signer la (les) convention (s) à intervenir avec l'Etat relative(s) à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) pour les budgets suivants : communal et « panneaux photovoltaïques »;
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 22 juin 2021


Le Maire
Robert BIAGI